



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement-UDVN83

Affiliée France Nature Environnement

Agréée Protection Environnement Var

(Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

STATUTS

(modifiés par Assemblées Générales Extraordinaires des 18 janvier 2010 et 17 mai 2014)

Article 1^{er}. Constitution et dénomination : Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour dénomination « Association Bagnolaise d'Information », qui pourra être désignée par le sigle « ABI ».

Article 2. Objet : L'association a pour objet : « Assurer, par tous moyens, une information du citoyen et du contribuable pour lui permettre de défendre ses relations publiques et privées afin de favoriser la cohésion sociale et une bonne gestion de son cadre de vie ».

Article 3. Siège : Le siège de l'association est fixé chez William Dumont, 618 chemin de Saint Antoine, 83600 Bagnols-en-Forêt. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Bureau.

Article 4. Durée : L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5. Membres : L'association se compose de **membres actifs**, individuels ou associations de personnes constituées selon la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, modifiés, à jour de leur cotisation. Son Conseil d'Administration peut décerner le titre de **membre d'honneur** à toute personne ayant rendu de signalés services à l'association, ou de **membre bienfaiteur** à tous ceux qui lui ont effectué un don.

Article 6. Admission – Radiation des membres : L'admission est subordonnée à l'agrément du Bureau qui statue sur les demandes. Le refus n'a pas à être motivé. La qualité de membre se perd par :

- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications ;
- La démission ;
- Le décès.

Article 7. Cotisations – Ressources : Les membres de l'association contribuent à sa vie matérielle par le versement d'une **cotisation** dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Un « rachat » de la cotisation annuelle peut être effectué par le paiement d'une « cotisation à vie » égale à dix fois le montant annuel. Les **ressources** de l'association sont complétées par d'éventuelles subventions publiques ou privées, notamment dons et legs, qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par le Code Civil ou toute autre non interdite par les lois et règlements.

1/3

Siège social : 618, chemin Saint Antoine 83600 Bagnols en Forêt

Téléphone : 04 94 40 64 15 ou 06 07 41 36 00

Courriel : dumont.william@orange.fr - Site Internet : <http://abi-bagnolsenforet.fr/>



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement-UDVN83

Affiliée France Nature Environnement

Agréée Protection Environnement Var

(Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

Article 8. Conseil d'Administration – Bureau : Le Conseil d'Administration comprend huit membres au moins et douze membres au plus, élus par l'assemblée générale, pour trois ans parmi les membres actifs de l'association. Toutefois, un tiers du Conseil étant renouvelable tous les ans, les membres sortant, qui sont rééligibles, sont désignés par le sort les deux premières années du mandat. Ils doivent être majeurs. Leurs fonctions sont gratuites

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend également fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration choisit tous les ans, parmi ses membres, **un Bureau** composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Secrétaire et si nécessaire un Secrétaire-adjoint, d'un Trésorier et si besoin d'un Trésorier-adjoint. En cas de vacance(s), le Conseil pourra pourvoir au remplacement en procédant à une ou des nominations à titre provisoire, pour la durée du mandat restant à courir. Ces nominations seront soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale. Lors de l'élection ou d'un renouvellement du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut donner mandat à ce dernier d'ester en justice, en demande ou en défense, au nom de l'association. Les décisions correspondantes du Conseil d'Administration sont prises conformément à l'alinéa de l'article 9 des statuts. Elle sera représentée, à cette occasion, par son Président en exercice, ou à défaut, par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale du Conseil d'Administration. Lors de l'élection ou d'un renouvellement d'un Conseil d'Administration, le Président ou à défaut le Vice-Président, expose l'état des procédures contentieuses en cours.

Article 9. Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois ou sur la demande du quart de ses membres. Chacun des membres ne peut détenir plus d'un pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage. La présence du tiers au moins des membres est nécessaire pour délibérer. Tout membre du Conseil, qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Le Bureau se réunit entre les séances du Conseil, sur convocation du Président, ou en son absence du Vice-Président. En cas d'empêchement, un membre du Bureau peut donner délégation à un autre de ses membres.

Article 10. Assemblées Générales : L'assemblée générale ordinaire comprend les membres actifs de l'association. Elle se réunit une fois par an sur convocation comportant un ordre du jour, par le secrétaire qui en rédige le compte rendu, avec un préavis de quinze jours. Le Président, assisté des membres du Conseil, préside cette assemblée et présente le rapport moral de l'association. Le Trésorier rends compte de la situation financière et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants. Le quorum est fixé à la moitié des membres. Personne ne pourra avoir plus de trois pouvoirs. Si besoin et, ou à la demande de la moitié plus un des membres actifs de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée selon les modalités ci-dessus. Les personnes ayant un titre de membre d'honneur ou bienfaiteur peuvent participer, pour avis consultatif, aux Assemblées Générales

2/3

Siège social : 618, chemin Saint Antoine 83600 Bagnols en Forêt

Téléphone : 04 94 40 64 15 ou 06 07 41 36 00

Courriel : dumont.william@orange.fr - Site Internet : <http://abi-bagnolsenforet.fr/>



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement-UDVN83

Affiliée France Nature Environnement

Agréée Protection Environnement Var

(Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

Article 11. Règlement intérieur : Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par une Assemblée Générale.

Article 12. Modification des statuts : Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 13. Dissolution de l'association : En cas de dissolution prononcée, à la majorité des 2/3, puis à la majorité simple par des Assemblées Générales spécialement convoquées à quinze jours d'intervalle à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs de biens sont nommés et procèdent conformément à la réglementation.